

Notre mission

Votre soutien

Leur formation

MENUISERIE

Productions florales et légumières

Installations sanitaires

Travaux paysagers

Production graphique

COIFFURE

Couture

Prothèse dentaire

Production imprimée

Métallerie

La taxe d'apprentissage représente pour l'établissement une ressource essentielle qui permet d'améliorer sans cesse la formation initiale des jeunes sourds par l'accès à un matériel performant.

L'INJS perçoit également la taxe d'apprentissage au titre du quota par le biais du CFA de l'ADAF pour la formation en Travaux paysagers.

Les jeunes sourds sont formés à de nombreux métiers dans des secteurs très variés.

Lors de votre versement de la taxe d'apprentissage, quota ou hors quota, précisez bien comme destinataire : l'Institut National de Jeunes Sourds de Paris.



contact : lpradal@injs-paris.fr
01.53.73.14.64